

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT-DE-CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 060/2021

Service : Vie Sportive / Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00
Réf : JB/CM/SR

**OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE AU
COLLÈGE GEORGES POMPIDOU À CLAIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la demande du Collège Georges Pompidou pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition du Collège Georges Pompidou représentée par sa Principale, Stéphanie SEGURA, le Centre Aquatique Flottibulle pour les :

1er trimestre et 2ème trimestre : du 27 septembre au 17 décembre 2021 et du 3 janvier au 25 mars 2022 (hors vacances et vidange)

- le lundi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)
- le vendredi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)

Lors de la dernière séance de chaque trimestre, le bassin ludique et le toboggan seront mis à disposition du collège.

ARTICLE 2 : Paiement au nombre de séances par le Département de l'Isère

Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 pour le 1er trimestre et au budget primitif 2022 pour le 2ème – imputation 70631.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03/09/2021
- publication le 03/09/2021
- et notification le 03/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 30 août 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX- Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du
Maire N° 060/2021 rendue exécutoire le 03/09/2021

Le collège Georges POMPIDOU -1, avenue de la Ridelet - 38640 CLAIX
Représenté par sa Principale Madame Stéphanie SEGURA

Dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville met à disposition du collège Georges POMPIDOU à titre précaire, des lignes d'eau,
un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.
La mise à disposition doit se faire :

- Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.
- Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.
- Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures.
- Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique du collège.

Article 3 : Nature et coût de la réservation

Pour l'année scolaire 2021/2022 le collège a réservé :

1er trimestre et 2ème trimestre : du 27 septembre au 17 décembre 2021 et du 3 janvier au 25 mars 2022 (hors vacances et vidange)

- le lundi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)
- le vendredi de 8h30 à 9h15 (bassin complet)

—
Lors de la dernière séance de chaque trimestre, le bassin ludique et le toboggan seront mis à disposition du collège.

Paiement aux nombres de séances par le Département de l'Isère.

Article 4 : Conditions financières

La location s'effectue au nombre de séances prévues et le coût est fixé par le Département de l'Isère. Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

Article 5 : Sécurité

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique du Collège.

Le Collège s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

Article 6 : Information

La Ville s'engage à informer expressément le Collège si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

Le Collège s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

Article 7 : Résolution

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de la Ville de Pont de Claix, la Ville s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations du Collège.

Dans la mesure où le Collège ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, il s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Article 8 : Durée

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire (2021/2022).

Fait à Pont-de-Claix, le

La Principale du Collège G. POMPIDOU

Stéphanie SEGURA

Le Maire de PONT DE CLAIX

Christophe FERRARI





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_060
Date de la décision:	2021-08-30 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle au Collège Pompidou à Claix
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20210830-DEC_2021_060-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210830-DEC_2021_060-CC-1-1_0.xml	text/xml	957
nom de original:		
DEC_2021_060Pompidouflott.pdf	application/pdf	110902
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210830-DEC_2021_060-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	110902

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2021 à 10h39min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2021 à 10h39min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2021 à 10h39min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2021 à 10h39min37s	Reçu par le MI le 2021-09-03